

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 719

présenté par
M. Salen
-----**ARTICLE 9**

À l'alinéa 6, après le mot :

« électriques »,

insérer les mots :

« , les véhicules fonctionnant au gaz naturel et au biogaz, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les véhicules fonctionnant au gaz naturel (GNV) et au biogaz présentent des caractéristiques d'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques permettant de les considérer d'emblée comme des véhicules « propres », sans qu'il soit nécessaire d'attendre la définition de seuils par décret.